

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/08/2022

**Convention avec la CCPDA /
protection du Bancel par
digue**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire à la salle des fêtes de Beausemblant sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Délibération n°23-2022

Séance du 12 septembre 2022

Le Président informe les membres du bureau que dans le cadre du projet de protection contre les crues du Bancel sur la commune de Beausemblant, des travaux de création d'une digue de protection et du réaménagement de la RD122b à Beausemblant (lotissement "les Mirabelles") sont menés par la Communauté de Communes de Porte de Drôm'Ardèche (CCPDA). En outre, ces travaux vont impacter le réseau d'eau potable situé sur les communes de Beausemblant, sous la RD 122b. Des travaux d'approfondissement des conduites d'eau sont donc nécessaires sur le réseau.

Dans ce cadre, le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau, il missionnera son maître d'œuvre pour l'étude de ce projet et la CCPDA, pour sa part, prendra en charge le montant des travaux à 100% du montant HT, étant donné que la nécessité des travaux est occasionnée par l'aménagement hydraulique du Bancel. L'estimation de la dépense des travaux pris en charge par la CCPDA se monte à 12 000 € H.T.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer une convention avec la Communauté de Communes de Porte de Drôm'Ardèche.
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

